**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S)**
**A UN CONSEILLER MUNICIPAL**
**A la mobilité**

**Le Maire de Lion sur Mer,**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;
- **Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Benjamin TIXIER en qualité de conseiller délégué,

## ARRETE

Article 1 :
Il est donné délégation à Monsieur Benjamin TIXIER, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La préparation, le suivi et l'évaluation de la politique communale de mobilité et du plan global de circulation et de déplacements ;
- L'amélioration de la circulation, de la sécurité et de la cohabitation entre les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les usagers des transports collectifs et les personnes à mobilité réduite ;
- Le suivi des cheminements piétons et cyclables, notamment vers les écoles, la plage, les arrêts de bus, les équipements communaux, les commerces et les services utiles ;
- Le suivi des conditions de circulation, de stationnement, de signalétique et d'orientation des usagers sur le territoire communal ;
- Le suivi de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que la priorisation et la mise en œuvre des actions relevant du Programme d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ;
- Le suivi des transports collectifs, des transports scolaires, des conditions d'accès aux arrêts et des liaisons avec les réseaux et services compétents, notamment ceux de Caen la Mer ;
- Le suivi de la Vélomaritime, de ses conditions de circulation et de son articulation avec les cheminements piétons et les usages du front de mer ;
- La préparation et le suivi des adaptations nécessaires durant la saison estivale et lors des manifestations à forte fréquentation, notamment en matière de circulation, de stationnement, de signalétique, de cheminements et d'organisation des flux ;
- L'élaboration et la mise à jour d'un outil de suivi des mobilités comprenant une cartographie des obstacles, dégradations, discontinuités de parcours et améliorations réalisées ou à programmer ;
- La concertation et les échanges avec les habitants, les usagers, les associations, les commerçants, les services municipaux, Caen la Mer et les partenaires compétents.

Article 2 :
Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :
La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 :
Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 12 octobre 2026
La Maire,
Magali SAINT

MAIRIE DE LION-SUR-MER (14) Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20261012-ARRETE-12-10-26-AR
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026